

**AVIS SUR LES
MÉDICAMENTS**

glucose monohydraté

GLUCOSE 5 % LAVOISIER,

solution pour perfusion

Arrêt du remboursement de certaines présentations en vue d'une commercialisation en non remboursable

Adopté par la Commission de la transparence le 18 janvier 2023

→ Soluté

→ Secteurs : Ville (sauf les ampoules de 20 mL : Hôpital et Ville)

L'essentiel

Avis favorable à l'arrêt du remboursement de certaines présentations dans les indications :

- Apport calorique glucidique modéré (200 kcal/L)
- Prévention des déshydratations
- Réhydratation lorsqu'il existe une perte d'eau supérieure à la perte en électrolytes (sels de l'organisme) ;
- Prévention et traitement de la cétose (excès d'acétone dans le sang) dans les dénutritions
- Véhicule ou diluant pour apport thérapeutique en période préopératoire, peropératoire et postopératoire immédiate.

1. Contexte

Il s'agit d'une demande de radiation des présentations suivantes :

- GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 10 ampoules bouteille en verre de 10 mL ;
- GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 10 ampoules bouteille en verre de 20 mL ;
- GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 1 flacon en verre de 125 mL ;
- GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 1 flacon en verre de 250 mL ;
- GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 1 flacon en verre de 500 mL ;
- GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 1 flacon en verre de 1000 mL ;

de la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux (et agréées aux collectivités pour la présentation en ampoule de 20 mL) **pour commercialisation en non remboursable** dans les indications :

- « Apport calorique glucidique modéré (200 kcal/L) ;
- Prévention des déshydratations ;
- Réhydratation lorsqu'il existe une perte d'eau supérieure à la perte en électrolytes (sels de l'organisme) ;
- Prévention et traitement de la cétose (excès d'acétone dans le sang) dans les dénutritions ;
- Véhicule ou diluant pour apport thérapeutique en période préopératoire, peropératoire et postopératoire immédiate ».

Il est à noter que la HAS a publié une fiche de Bon Usage du Médicament en 2018 pour rappeler que les solutions de glucose à 5 % (G5 %) en perfusion doivent être associées à des électrolytes¹.

2. Alternatives restant disponibles et prises en charge

Il existe des alternatives restant remboursables, notamment :

- ➔ GLUCOSE 5% LAVOISIER, 10 flacons de 100 mL (Liste collectivité) ;
- ➔ GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 10 flacons de 250 mL (Liste collectivité) ;
- ➔ GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 10 flacons de 500 mL (Liste collectivité) ;
- ➔ GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 10 flacons de 1000 mL (Liste collectivité) ;
- ➔ GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 1 poche de 50 mL (Listes sécurité sociale et collectivité) ;
- ➔ GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 1 poche de 100 mL (Listes sécurité sociale et collectivité) ;
- ➔ GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 1 poche de 250 mL (Listes sécurité sociale et collectivité) ;
- ➔ GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 1 poche de 500 mL (Listes sécurité sociale et collectivité) ;
- ➔ GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 1 poche de 1000 mL (Listes sécurité sociale et collectivité) ;
- ➔ GLUCOSE 5% PROAMP, 50 ampoules de 10 mL (Liste collectivité) ;
- ➔ GLUCOSE 5% PROAMP, 20 ampoules de 20 mL (Liste collectivité).

¹ Haute Autorité de Santé. BON USAGE DU MÉDICAMENT. Bon usage des solutions pour perfusion de glucose à 5 %. Mis en ligne le 13 déc. 2018. Haute Autorité de Santé - Bon usage des solutions pour perfusion de glucose à 5 % (has-sante.fr)

3. Conclusions de la Commission

Considérant l'ensemble de ces informations, la Commission rend un avis favorable à la radiation :

- des présentations GLUCOSE 5 % LAVOISIER boîtes de 10 ampoules de 10 mL, de 1 flacon en verre de 125, 250, 500 et 1000 mL de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et
- de la présentation GLUCOSE 5 % LAVOISIER boîte de 10 ampoules de 20 mL de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et de la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

4. Informations administratives et réglementaires

Calendrier d'évaluation	Date d'examen et d'adoption : 18 janvier 2023
Présentations concernées	GLUCOSE 5 % LAVOISIER, solution pour perfusion – 10 ampoules bouteille en verre de 10 mL (CIP : 34009 362 992 2 1) – 10 ampoules bouteille en verre de 20 mL (CIP : 34009 362 993 9 9) – 1 flacon en verre de 125 mL (CIP : 34009 305 859 5 5) – 1 flacon en verre de 250 mL (CIP : 34009 305 863 2 7) – 1 flacon en verre de 500 mL (CIP : 34009 305 865 5 6) – 1 flacon en verre de 1000 mL (CIP : 34009 305 858 9 4)
Demandeur	LABORATOIRES CHAIX ET DU MARAIS
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
AMM	Date initiale (procédure nationale) : 4 mars 1998
Code ATC	B05BA03

* : cette date ne tient pas compte des éventuelles périodes de suspension pour incomplétude du dossier ou liées à la demande du laboratoire

GLUCOSE 5 % LAVOISIER, 18 janvier 2023

Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr